Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260330-20260330022-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme LE ROUZIC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/022 Majoration des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal peut, dans les limites fixées à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Ainsi, après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités de fonction peuvent être majorées de 15% ;

Il est proposé d'octroyer cette majoration au Maire et aux adjoints.

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints sont majorées de 15%, à compter du 1er avril 2026 ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 5** (liste « Nos voix pour Elven »)

Fait à ELVEN, le 31 mars 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

